

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département du Val d’Oise - Arrondissement de Pontoise**

**Canton de Vauréal**

**COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-EPTE**

**CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DITE DU MIL’CLUBS**

27 rue Saint-Denis à MONTREUIL-SUR-EPTE

**Date de la location :** ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Estimation du nombre de personnes attendues : ………………………..

**Entre :**

La Commune de Montreuil-sur-Epte représenté par son Maire , Monsieur Jean-Pierre JAVELOT,

**Et :**

M. et/ou Mme : ………………………………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………………………………….

Code Postal : ……………………………………………….Ville : ……………………………………………………………………

Téléphone fixe: …………………………………………. Téléphone Portable : …………………………………………….

Dit le locataire

**La salle communale est composée :**

**-1 salle de réception de 60 personnes**

**-1 cuisine toute équipée (1 ensemble de cuisson : plaques et four électrique –1 lave-vaisselle- 1 réfrigérateur dont 1 réservé à la restauration scolaire – 1 four micro-onde – 1 congélateur – 1 plan de travail)**

**-de 2 WC dont un aux normes pour accueillir les personnes à mobilité réduite**

**-2 locaux de stockage**

**-Vaisselle à disposition selon option**

**1– Conditions particulières :**

Le locataire déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visités. Il reconnait avoir repéré l’emplacement des moyens de lutte contre l’incendie (4 extincteurs, robinets, plan d’évacuation) et s’engage à ce que les portes soient maintenues entièrement dégagées.

Il déclare également avoir pris connaissance du présent contrat de location et approuvé l’ensemble de ses dispositions.

A ce titre, et de façon non exhaustive, le locataire s’engage notamment :

* A ne pas dépasser le nombre de participants admis et fixé, tous âges confondus à 60 personnes pour des impératifs de sécurité.
* A n’apporter aucun trouble à l’encontre du voisinage notamment en matière de bruit.
* Le locataire s’engage à rendre locaux dans l’état ou il les a trouvés au même titre que l’ensemble du mobilier, vaisselle ou des accessoires mis à disposition ainsi que les abords y compris l’esplanade et le parking.
* A ne pas se servir du four et du réfrigérateur réservés à la Restauration Scolaire
* Aucune décoration ne devra être fixée aux murs ou au plafond avec des pointes, clous ….
* Le stationnement des véhicules devra se faire sur le parking réservé à cet effet aux abords de la salle.
* A justifier d’une attestation d’assurance responsabilité civile organisateur de fêtes couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de la location de la salle communale dite du Mil’Clubs

La Commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol, accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

* En cas de problèmes techniques, prière de contacter 06 66 11 17 85

Le Locataire autorise tout représentant de la Municipalité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions souscrites.

**2 – État des lieux**

La remise des clés a lieu à la salle communale de Montreuil-sur-Epte le vendredi sur rendez-vous. **La Location de la salle communale est effective le Vendredi après 19h30**. Le locataire rendra les clés le dimanche soir au plus tard à 18h au représentant de la Commune.

Un état des lieux d’entrée et de sortie sera réalisé conjointement.

**3 – Les Tarifs :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **COMMUNE** | | **HORS COMMUNE** | |
| **Avec vaisselle** | **Sans vaisselle** | **Avec vaisselle** | **Sans vaisselle** |
| 350 € | 300 € | 550 € | 500 € |

Tarif de la présente location : ………………………………………………….

La Commune encaissera le montant de la location de la salle du Mil’Clubs dès la signature du présent contrat.

En cas de désistement, le locataire ne pourra prétendre à un quelconque remboursement que si la salle fait l’objet d’une nouvelle location à la date initialement prévue.

**4 – La Caution :**

La caution est de 600 € et sera réglée impérativement le jour de la signature du contrat par chèque bancaire à l’ordre du Trésor Public. Ce chèque vous sera restitué après l’état des lieux de sortie.

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée :

* En cas de non-respect des conditions ci-dessus énumérées
* En cas de dégradation même involontaire du matériel et/ou mobilier et des locaux
* A défaut d’un nettoyage de la salle et de l’ensemble des équipements, vaisselle et accessoires et des abords extérieurs.
* En cas d’utilisation injustifiée du système d’alarme incendie, une somme de 150 € sera prélevée sur la caution.

Fait à Montreuil-sur-Epte en deux exemplaire, le ………………………………………………………………..

**La Commune représentée par Le Locataire,**

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » et parapher chaque bas de page

**Mairie - 27 rue Saint Denis – 95770 MONTREUIL-SUR-EPTE**

**Mairiemontreuilept@orange.fr**

**Tél 01.34.67.61.68**